

Quelles actions mener auprès de votre propriétaire pour obtenir la mise aux normes de décence de votre logement ?



**Guide du
locataire**

Introduction



Rappel : Un locataire qui conteste la décence de son logement ne peut pas se faire justice lui-même : il doit continuer à payer ses loyers et ses charges aux échéances prévues dans son bail. Le locataire doit aussi utiliser son logement normalement afin de ne pas le dégrader. Il doit assurer l'entretien courant du logement et des équipements mentionnés au contrat et effectuer les réparations locatives.

La conformité d'un logement loué ou sous-loué aux caractéristiques de décence conditionne l'octroi des allocations-logement ; ainsi, en cas de non-décence avérée, l'organisme payeur des aides au logement (CAF ou MSA) peut conserver les allocations-logement dans l'attente de la mise en conformité du logement.



Aujourd'hui, tout logement loué ou sous-loué, à usage d'habitation principale, peu importe que le bailleur soit privé ou social, doit être conforme aux caractéristiques de décence définies par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 dont les principales dispositions sont reproduites ci-contre. Le logement, notamment, ne doit pas présenter de risques manifestes pour la sécurité physique ou la santé de ses occupants, et doit être doté des d'équipements permettant de l'habiter normalement.

Ce guide pratique décrit, pas à pas, les actions légales à entreprendre par un locataire pour obtenir la mise aux normes d'un logement non-décent : du rappel des obligations réglementaires, en passant par la négociation amiable avec le propriétaire, jusqu'au recours en Justice.

Étape A : Informer le propriétaire

Étape B : Mettre en demeure le propriétaire

Étape C : Négocier une solution amiable

Étape D : Saisir la Justice

Principales caractéristiques d'un logement décent

Extraits du décret n°2002-120 du 30/01/2002

Article 2 : Le logement doit satisfaire aux conditions suivantes, au regard de la sécurité physique et de la santé des locataires :

1. Il assure le clos et le couvert. Le gros œuvre du logement et de ses accès est en bon état d'entretien et de solidité et protège les locaux contre les eaux de ruissellement et les remontées d'eau. Les menuiseries extérieures et la couverture avec ses raccords et accessoires assurent la protection contre les infiltrations d'eau dans l'habitation.
2. Il est protégé contre les infiltrations d'air parasites. Les portes et fenêtres du logement ainsi que les murs et parois de ce logement donnant sur l'extérieur ou des locaux non chauffés présentent une étanchéité à l'air suffisante. Les ouvertures des pièces donnant sur des locaux annexes non chauffés sont munies de portes ou de fenêtres. Les cheminées doivent être munies de trappes.
3. Les dispositifs de retenue des personnes, dans le logement et ses accès, tels que garde-corps des fenêtres, escaliers, loggias et balcons, sont dans un état conforme à leur usage.
4. La nature et l'état de conservation et d'entretien des matériaux de construction, des canalisations et des revêtements du logement ne présentent pas de risques manifestes pour la santé et la sécurité physique des locataires.
5. Les réseaux et branchements d'électricité et de gaz et les équipements de chauffage et de production d'eau chaude sont conformes aux normes de sécurité définies par les lois et règlements et sont en bon état d'usage et de fonctionnement.
6. Les dispositifs d'ouverture et de ventilation des logements permettent un renouvellement de l'air adapté aux besoins d'une occupation normale du logement et au fonctionnement des équipements.
7. Les pièces principales (pièces destinées au séjour ou au sommeil) bénéficient d'un éclairage naturel suffisant et d'un ouvrant donnant à l'air libre ou sur un volume vitré donnant à l'air libre.

Article 3 : Le logement comporte les éléments d'équipement et de confort suivants :

1. Une installation permettant un chauffage normal, munie des dispositifs d'alimentation en énergie et d'évacuation des produits de combustion et adaptée aux caractéristiques du logement.
2. Une installation d'alimentation en eau potable assurant à l'intérieur du logement la distribution avec une pression et un débit suffisants pour l'utilisation normale de ses locataires.
3. Des installations d'évacuation des eaux ménagères et des eaux-vannes empêchant le reflux des odeurs et des effluents et munies de siphon.
4. Une cuisine ou un coin cuisine aménagé de manière à recevoir un appareil de cuisson et comprenant un évier raccordé à une installation d'alimentation en eau chaude et froide et à une installation d'évacuation des eaux usées.
5. Une installation sanitaire intérieure au logement comprenant un w.-c., séparé de la cuisine et de la pièce où sont pris les repas, et un équipement pour la toilette corporelle, comportant une baignoire ou une douche, aménagé de manière à garantir l'intimité personnelle, alimenté en eau chaude et froide et muni d'une évacuation des eaux usées. L'installation sanitaire d'un logement d'une seule pièce peut être limitée à un w.-c. extérieur au logement à condition que ce w.-c. soit situé dans le même bâtiment et facilement accessible.
6. Un réseau électrique permettant l'éclairage suffisant de toutes les pièces et des accès ainsi que le fonctionnement des appareils ménagers courants indispensables à la vie quotidienne.

Article 4 : Le logement dispose au moins d'une pièce principale (pièce destinée au séjour ou au sommeil) ayant soit une surface habitable au moins égale à 9 m² et une hauteur sous plafond au moins égale à 2,20 mètres, soit un volume habitable au moins égal à 20 m³.

ÉTAPE **A** Informer le propriétaire

Avant toute chose, le locataire doit signaler à son propriétaire, de préférence par écrit à l'aide d'une lettre recommandée avec accusé de réception (un exemple de courrier est proposé à la page suivante), les points de non-décence constatés dans son logement et lui demander d'y remédier dans le délai fixé par le locataire.

Si le propriétaire accepte les travaux, il doit en informer son locataire en retour et par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception) en précisant les travaux prévus et leur délai de réalisation.

Le locataire a l'obligation de laisser l'accès aux locaux loués pour permettre l'exécution de travaux de mise en conformité du logement aux exigences de la décence. Dans le cas contraire, le bailleur pourrait saisir le tribunal pour obtenir l'autorisation d'y pénétrer. En outre, l'opposition du locataire à l'exécution des travaux peut éventuellement conduire à une suspension de son aide au logement.

Si le propriétaire refuse de réaliser les travaux ou si le propriétaire ne répond pas au locataire dans le délai qu'il lui a fixé, le locataire doit le mettre en demeure de réaliser les travaux. Voir : « Étape B : Mettre en demeure le propriétaire ».

ÉTAPE **A** Informer le propriétaire

Exemple de lettre d'information à adresser au propriétaire-bailleur pour lui signaler la présence de désordres dans le logement loué

Nom et prénom locataire
Adresse locataire
Tél. locataire

Nom du propriétaire
Adresse du propriétaire

Madame, Monsieur,

Le logement que vous m'avez donné en location situé à *(précisez l'adresse du logement du locataire)* en vertu du bail en date du *(précisez la date de signature du contrat de location)* ne satisfait pas aux conditions de décence exigées par l'article 6 de la loi du 6 juillet 1989 et le décret du 30 janvier 2002.

Je vous invite à venir constater les désordres ou dysfonctionnements suivants :

- *(mentionnez les problèmes rencontrés)*

-

Ces problèmes ne relevant pas des réparations locatives, il vous appartient d'y remédier en faisant effectuer les travaux nécessaires.

Je vous saurais gré de me confirmer votre accord par écrit et de me préciser la nature et la date du début des travaux, ainsi que leur durée de réalisation.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait le *(précisez la date)* à *(précisez le lieu)*

Signature

5

ÉTAPE

B

Mettre en demeure le propriétaire

Si le bailleur ne réagit pas au courrier d'information qui lui a été adressé par son locataire, le locataire doit le mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception (un exemple de courrier est proposé à la page suivante), de réaliser les travaux.

Cette formalité est indispensable pour toutes les actions à mener ultérieurement.

Si le propriétaire ne répond pas à la mise en demeure dans le délai de deux mois ou s'il conteste certains points, le locataire peut décider d'engager une conciliation afin d'aboutir à une solution amiable. Voir : « **Étape C : Négocier une solution amiable** ».

6

ÉTAPE **B** Mettre en demeure le propriétaire

Exemple de lettre au propriétaire pour lui demander de mettre en conformité le logement loué

Nom et prénom locataire
Adresse locataire
Tél. locataire

Nom du propriétaire
Adresse du propriétaire

Madame, Monsieur,

Locataire du logement situé (*précisez l'adresse du logement du locataire*) depuis le (*précisez la date d'effet du contrat de location*), je constate depuis le (*précisez la date d'apparition du premier problème*) que le logement ne répond pas aux caractéristiques de décence. Il apparaît que mon logement :

- (*Détaillez pièce par pièce les désordres ou dysfonctionnements constatés*)
- ...

Je vous rappelle à ce titre que, selon l'article 6 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, «le bailleur est tenu de remettre au locataire un logement décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation ». Les caractéristiques de la décence sont précisées dans le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002.

Manifestement mon logement ne correspond pas à ces caractéristiques.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir faire le nécessaire dans les plus brefs délais afin de mettre en conformité mon logement aux caractéristiques de décence.

Vous pouvez me joindre pour convenir d'une date de visite au n° de téléphone suivant : (*indiquez votre numéro de téléphone et précisez si besoin les jours et les horaires auxquels vous êtes joignable*).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait le (*précisez la date*) à (*précisez le lieu*)

Signature



Négocier une solution amiable

Nota :

La commission départementale de conciliation compétente est la commission du département où est situé le logement concerné.

La procédure de conciliation, entièrement gratuite et facultative, peut être engagée en s'adressant à un conciliateur de justice ou en saisissant la commission départementale de conciliation.

Le conciliateur de justice

Il a pour mission de faciliter le règlement à l'amiable de certains conflits entre particuliers. Le conciliateur peut se déplacer éventuellement dans le logement pour proposer une solution adaptée. La conciliation nécessite la présence du propriétaire ou de son représentant. De même, le locataire peut être accompagné par une personne de son choix (avocat, conjoint, concubin, ami, membre d'une association de locataires ...).

Pour connaître le lieu et ses heures de permanence, il faut s'adresser à la mairie de son domicile. Le recours au conciliateur de justice se fait par simple lettre, par téléphone, à l'aide de l'imprimé Cerfa de demande de conciliation (Cerfa 15728*01 figurant pages 9 et 10, ou téléchargeable sur internet) ou en se présentant devant lui.

En cas d'accord, le conciliateur remet un exemplaire du constat de la transaction à chaque partie et en dépose un au tribunal d'instance. Le document indique brièvement le litige et la solution acceptée. Le juge d'instance peut donner force exécutoire à l'acte si les parties le demandent. Le constat d'accord aura ainsi la même valeur qu'un jugement et si le propriétaire ne respecte pas ses engagements, le locataire pourra l'y contraindre, au besoin avec l'aide d'un huissier de justice.

En cas de désaccord, le locataire reste libre de saisir la justice. Voir : « **Étape D : Saisir la Justice** ».

La commission départementale de conciliation

Le locataire peut la saisir par lettre recommandée avec avis de réception (un exemple de courrier est proposé à la page 11) adressée à son secrétariat (voir l'adresse à la page 11 dans le bandeau à droite) ou par voie électronique, en mentionnant le nom et l'adresse du locataire ainsi que ceux du bailleur et l'objet du litige. Il faut également joindre la copie du bail, la copie de la lettre de mise en demeure adressée préalablement au propriétaire et tout justificatif établissant la non-décence du logement (photos, rapports d'expertise...). Le cas échéant, l'information du bailleur par la CAF ou la MSA de son obligation de mise en conformité » du logement, telle que prévue aux articles L.542-2 et L.831-3 du code de la sécurité sociale, tient lieu de demande de mise en conformité par le locataire. La lettre de saisine et les documents joints doivent être transmis en double exemplaire.

Lorsque le dossier est recevable, le secrétariat de la commission convoque le locataire et le propriétaire à une réunion de conciliation. Lors de cette réunion, le locataire comme le propriétaire peuvent être accompagnés, voire même représentés par une personne de leur choix (avocat, conjoint, concubin, ami, membre d'une association de locataires ...).

Si un accord intervient, les termes de la conciliation font l'objet d'un document signé par chacune des parties. Si le propriétaire ne respecte pas ses engagements, le locataire devra alors saisir la justice pour l'y contraindre. Voir : « **Étape D : Saisir la Justice** ». A défaut de conciliation, la commission rend un avis qui constate la situation. Le locataire peut transmettre cet avis au juge.

Négocier une solution amiable

IDENTITE DE VOTRE (VOS) ADVERSAIRE(S) (défendeur)

➤ **Si votre adversaire est une personne physique n'exerçant aucune activité professionnelle, remplissez les rubriques suivantes :**

Madame Monsieur

Son nom de naissance : _____

Son nom d'usage (d'époux (se)) : _____

Ses prénoms : _____

Son adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____ Pays : _____

Son adresse électronique : _____ @ _____

Son numéro de téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

➤ **Si votre adversaire est un professionnel (commerçant, artisan, prestataire de service ou toute autre personne morale), remplissez les rubriques suivantes :**

Forme de la société (SA, SARL, EURL, SCI, SCP...) : _____

N° de registre du commerce : _____

Dénomination : _____

Représentée par : _____

Fonction du représentant : _____

Adresse du siège social : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____ Pays : _____

Adresse électronique : _____ @ _____

Numéro de téléphone / télécopie : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| / |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

DESCRIPTION DU DIFFEREND

➤ **Lieu du différend :**

Adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____ Pays : _____

➤ **Description du différend :**

➤ **Pièces jointes :**

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) _____, certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce formulaire sont exacts.

Fait à : _____, le : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Signature(s) (du ou des demandeur(s) en cas de demande conjointe) :

Négocier une solution amiable

Exemple de lettre adressée au secrétariat de la commission départementale de conciliation pour saisir cette commission

Nom et prénom locataire
Adresse locataire
Tél. locataire

Secrétariat de la commission
de conciliation de la Sarthe
DDT de la Sarthe
19 Boulevard Paixhans
CS 10 013
72042 Le Mans cedex 9

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de saisir la commission départementale de conciliation pour un litige avec mon propriétaire (*précisez le nom et le prénom du propriétaire*) résidant (*précisez l'adresse du propriétaire*) concernant la décence du logement situé (*précisez l'adresse du logement loué*).

Je considère, en effet, que mon logement n'est pas décent pour les raisons suivantes :

- (*Détaillez pièce par pièce les désordres constatés*)
- ...

Malgré le courrier recommandé envoyé à mon propriétaire le (*précisez la date du courrier de mise en demeure adressé au propriétaire lors de l'étape B*) afin de lui demander de remédier à la non-décente, aucune mise en conformité de mon logement aux caractéristiques de décente n'a été effectuée.

Je vous transmets la copie de mon dossier constitué du bail, de l'état des lieux entrant, du courrier recommandé envoyé au propriétaire, ainsi que de (indiquez et joignez le cas échéant photos, rapport d'expertise, constat d'huissier, copie de la réponse négative du propriétaire, etc).

Dans l'attente de ma convocation, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait le (*précisez la date*) à (*précisez le lieu*)

Signature

Coordonnées de la commission départementale de conciliation de la Sarthe :

Secrétariat de la commission de conciliation de la Sarthe
DDT de la Sarthe
19 Boulevard Paixhans
CS 10 013
72042 Le Mans cedex 9

Téléphone :
02.72.16.40.16

Courriel :
ddt-commission-conciliation@sarthe.gouv.fr

D Saisir la Justice

L'aide juridictionnelle

L'aide (totale ou partielle) est délivrée sous conditions de ressources. Le bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA) ou du Fonds national de solidarité ou d'insertion bénéficie de l'aide juridictionnelle de droit, sans avoir à prouver ses ressources.

Le formulaire de demande d'aide juridictionnelle est disponible dans les tribunaux, les Maisons de la Justice et du Droit ou les mairies.

Le dossier complété doit être déposé au bureau d'aide juridictionnelle du tribunal de grande instance du domicile du locataire.

Bureau de l'Aide Juridictionnelle

Service d'accueil unique du justiciable
Cité Judiciaire
1 Avenue Pierre Mendès-France
72014 Le Mans
cedex 2
tél :
02.43.83.78.04



12

Les litiges relatifs à la décence relèvent de la compétence du tribunal d'instance du lieu où se trouve le logement.

Pour faire valoir ses droits en justice, le locataire doit apporter la preuve au juge de la non décence de son logement. Pour cela, il peut joindre à sa demande tous les éléments justifiant de sa situation : courriers, photos, rapport d'expertise, constat d'huissier, etc.

L'avocat n'est pas obligatoire devant le tribunal d'instance. Le locataire peut se faire assister ou représenter par son conjoint ou un parent. Il peut aussi mandater une association agréée pour le représenter. Le représentant doit justifier d'un mandat ou d'un pouvoir spécial remis par le locataire, sauf pour les avocats.

Le locataire peut demander à bénéficier de l'aide juridictionnelle pour supporter les frais de procédure (honoraires d'avocat, rémunération d'huissier de justice, frais d'expertise...): voir la rubrique « L'aide juridictionnelle » dans le le bandeau à gauche.

La procédure classique

Comment saisir le juge ?

- Par déclaration au greffe (dépôt ou envoi d'une déclaration au greffe à l'aide de l'imprimé Cerfa 11764*08 figurant aux pages 14 à 17, ou téléchargeable sur internet) : cela concerne les litiges inférieurs à 4 000 €. La déclaration au greffe est une procédure simplifiée et gratuite. Elle doit être datée et signée, et comporter les éléments suivants :

- nom, prénom, profession, domicile, nationalité, date et lieu de naissance du demandeur,
- nom et domicile du défendeur,
- objet de la demande rédigée en termes clairs,
- montant chiffré de la demande en principal, les intérêts, frais, demande de dépens...

- Par assignation délivrée par un huissier de justice (acte payant).

Que peut-on demander au juge ?

La mise en conformité du logement, c'est-à-dire les travaux (les décrire) ou l'installation d'un équipement (ex. : chauffage)

Le référé (procédure d'urgence)

Comment saisir le juge ?

En cas d'urgence, il est possible de saisir le juge des référés du tribunal d'instance. Une assignation par huissier de justice est alors nécessaire. Le référé est une procédure rapide et simplifiée pour régler un litige urgent.

L'urgence peut être constituée par tout désordre mettant en cause les conditions de vie, par exemple l'absence de chauffage dans le logement en plein hiver ou encore des infiltrations d'eau entraînant des écoulements dans les gaines électriques.

ÉTAPE **D** Saisir la Justice

Que peut-on demander au juge des référés ?

- Une expertise
- Des mesures conservatoires ou de remise en état (réparations ou travaux urgents, autorisation de consigner les loyers ou dommages-intérêts sous forme de provision) nécessaires pour prévenir un dommage imminent ou faire cesser un trouble manifestement illicite.

Adresses utiles :

Tribunal d'Instance du Mans

Cité Judiciaire
1 Avenue Pierre
Mendès-France
72014 Le Mans
cedex 2
tél :
02.43.83.77.77

Tribunal d'Instance de La Flèche

1 rue Saint-
Thomas
72200 La Flèche
tél :
02.43.94.04.15

Maison de la Justice et du Droit

10 rue Georges
Bizet
72700 Allonnes
tél :
02.43.39.05.85
courriel :
mjd-allonnes@
justice.fr

Conseil départemental de l'accès au droit

tél :
02.72.91.10.14
courriel :
cdad-sarthe@
justice.fr

13

D Saisir la Justice

L'identité de votre adversaire (défendeur)

► Si votre adversaire est une personne physique, remplissez les rubriques suivantes :

Madame Monsieur

Son nom de famille : _____

Son nom d'usage (d'époux (se)) : _____

Ses prénoms : _____

Son adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

► Si votre adversaire est une personne morale, remplissez les rubriques suivantes :

Forme de la société (SA, SARL, EURL, SCI, SCP...) : _____

Dénomination : _____

Représentée par : _____

Adresse du siège social : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

Numéro de téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Numéro de télécopie : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Si vous avez plusieurs adversaires : identité de l'autre adversaire (défendeur)

► Si votre autre adversaire est une personne physique, remplissez les rubriques suivantes :

Madame Monsieur

Son nom de famille : _____

Son nom d'usage (d'époux (se)) : _____

Ses prénoms : _____

Son adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

► Si votre autre adversaire est une personne morale, remplissez les rubriques suivantes :

Forme (SA, SARL, EURL, SCI, SCP...) : _____

Dénomination : _____

Représentée par : _____

Adresse du siège social : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

Numéro de téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Numéro de télécopie : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

D Saisir la Justice

Votre demande :

Vous demandez la convocation de votre adversaire (du défendeur) devant le tribunal d'instance de : _____

Vous souhaitez obtenir :

L'objet de votre demande doit être **chiffré** (le montant total de la demande doit être inférieur ou égal à 4 000 euros) :

principal : _____ €

dommages et intérêts : _____ €

Exposez brièvement les motifs de votre demande :

Tentative préalable de résolution amiable du litige

La saisine du tribunal d'instance par déclaration au greffe est obligatoirement précédée d'une tentative de conciliation menée par un conciliateur de justice.

Cette exigence est prescrite à peine d'irrecevabilité que le juge peut prononcer d'office, sauf à ce que vous vous prévaliez de l'une des trois exceptions suivantes :

- Vous sollicitez du juge l'homologation d'un accord ;
- Vous avez déjà entrepris des démarches afin de parvenir à une résolution amiable du litige, à savoir :
 - envoi d'un courrier à l'autre partie en vue d'un accord,
 - recours à une tierce personne (médiateur ou conciliateur),
 - autre, précisez : _____

- Vous n'avez pas entrepris de démarches afin de parvenir à une résolution amiable du litige en raison du motif légitime suivant :

A défaut, vous êtes informé(e) que le juge pourra prononcer d'office l'irrecevabilité de votre demande.

D Saisir la Justice

Votre consentement concernant la transmission par voie électronique des avis adressés par le greffe du tribunal

J'accepte que les avis utiles à la présente procédure me soient adressés par le greffe de la juridiction au moyen d'un courrier électronique à l'adresse suivante :

_____@_____

Je suis informé(e) que mon consentement **peut être révoqué à tout moment** par déclaration orale au greffe de la juridiction saisie ou par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au même service.

J'ai bien noté qu'en cas de demande de révocation par lettre recommandée avec accusé de réception, ma révocation prendra effet à compter de la réception du courrier par le greffe.

J'ai bien noté que je dois signaler au service saisi de mon affaire tout changement d'adresse de messagerie.

J'ai bien noté que je dois signaler au même service toute circonstance ne me permettant pas de consulter ma boîte mail de manière durable. Dans ce cas, **je sais qu'il m'est recommandé de révoquer mon consentement.**

Article 748-8 du CPC : Par dérogation aux dispositions du présent titre, lorsqu'il est prévu qu'un avis est adressé par le greffe à une partie par tous moyens, il peut lui être envoyé au moyen d'un courrier électronique ou d'un message écrit, transmis, selon le cas, à l'adresse électronique ou au numéro de téléphone qu'elle a préalablement déclaré à cette fin à la juridiction.

*Cette déclaration préalable mentionne le consentement de cette partie à l'utilisation de la voie électronique ou du message écrit transmis au numéro de téléphone, pour les avis du greffe transmis dans l'instance en cours, à charge pour elle de signaler toute modification de son adresse électronique ou de son numéro de téléphone. **Ce consentement peut être révoqué à tout moment.****

* En cas de demande de révocation, vous pouvez télécharger et imprimer le formulaire de « Consentement à la transmission par voie électronique des avis du greffe » dans l'onglet droit et démarche formulaire pour les particuliers, action en justice (<http://www.vos-droits.justice.gouv.fr/>) ou retirer ce formulaire au greffe de la juridiction que vous avez saisie. Ce formulaire, téléchargé et rempli par vos soins, pourra être déposé au greffe ou adressé au greffe par lettre recommandée avec accusé de réception.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) _____ certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce formulaire sont exacts.

Fait à : _____ Le | | | | | | | | | |

Signature

Second demandeur (si requête conjointe) :

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes.